

Foire Aux Questions

Aide d'urgence aux familles non françaises 2020-2021

Question	Faut-il un formulaire par élève ? Dans le tableau de synthèse, peut-on remplir une seule ligne par famille ?
Réponse	Un formulaire par fratrie. Dans le tableau de synthèse, une ligne par élève.
Question	Faut-il traduire les pièces justificatives officielles émises en arabe ou les documents émis par les entreprises/banques en français ?
Réponse	Non, les documents originaux n'ont pas besoin de traduction.
Question	Que doit contenir le montant annuel des écolages : les frais de fournitures, les frais annexes (transport, collation, cantine...) ?
Réponse	Uniquement les frais des écolages, pas de frais annexes.
Question	Qui sont concernés par les certificats médicaux ? les enfants ? les parents ?
Réponse	Uniquement les personnes malades ou handicapées, ou les élèves à besoins particuliers, justifiant de charges particulières.
Question	Vous demandez « les attestations d'inscription à l'école (autres établissements) », cela sous-entend-il que vous n'avez pas besoin d'attestation pour les élèves inscrits dans notre établissement ?
Réponse	Du moment que l'établissement présente lui-même les dossiers, pas besoin d'attestation pour ses propres élèves. Les attestations exigées concernent les enfants inscrits dans d'autres établissements.
Question	Y-a-t-il un nombre/ pourcentage d'aide par établissement ? en fonction du nombre d'élèves par établissement ou d'autres critères ?
Réponse	Non, pas de quota prévu par établissement.
Question	Dans la rubrique « Renseignements relatifs à la famille », que faut-il mentionner dans la situation familiale, sachant que le statut familial (Mariage, divorce...) est demandé plus loin dans le document ?
Réponse	Il s'agit de la situation la plus large, par ex : célibataire, concubinage, famille monoparentale.
Question	Les parents qui inscrivent leurs enfants pour la première fois (pour l'année scolaire 2020-2021) dans un établissement homologué, peuvent-ils bénéficier de l'aide accordée par la France? Seront-ils considérés prioritaires ?
Réponse	Oui, ils peuvent s'inscrire dans les mêmes conditions, mais ne bénéficieront pas d'une priorité : tous les dossiers seront traités à égalité en fonction du même barème.
Question	Les charges en USD (ex. : les polices d'assurance, les emprunts bancaires...) se déclarent en L.L. à quel taux ? Officiel ou marché noir ?
Réponse	Aucune conversion ne doit être opérée. Tous les montants sont à inscrire dans leur monnaie d'origine, même si celle-ci n'est pas en USD ou LBP (par ex. patrimoine immobilier ou portefeuille d'actions détenus à l'étranger).
Question	Que faut-il indiquer dans la section « véhicule (patrimoine) » étant donné que les véhicules de la famille sont mentionnés dans une autre rubrique ?

Réponse	Les véhicules sont inscrits : 1. dans le patrimoine pour leur valeur réelle ; 2. dans les charges, pour les crédits d'achat de véhicules dont les traites pèsent sur le ménage.
Question	Dans le cas où les 2 parents travaillent, la signature de quel employeur devrait-elle être apposée ?
Réponse	La signature des deux employeurs.
Question	Dans le cas où un des parents touche la moitié de son salaire, devra-t-il le signaler en note séparée ?
Réponse	Pas besoin de note séparée, juste le mentionner dans votre lettre de motivation et inscrire le revenu effectivement touché entre juin 2019 et juin 2020.
Question	Est-ce que les photocopies des documents suffisent ou besoin de copies conformes ?
Réponse	Les photocopies sont suffisantes.
Question	La fiche de paie remplace-t-elle le contrat de travail ?
Réponse	Non.
Question	L'attestation d'inscription à l'école concerne-t-elle tous les élèves ou seulement les nouveaux inscrits ?
Réponse	L'attestation concerne tous les élèves.
Question	Les élèves de double nationalité (Libanais/Français) n'ayant pas présentés le dossier de bourse scolaire, peuvent-ils présenter ce dossier ?
Réponse	Non, les candidats doivent être exclusivement libanais ou de pays tiers. Le formulaire comporte une déclaration sur l'honneur de non nationalité française.
Question	Dans un établissement où les enfants des enseignants sont exonérés à hauteur de 80 % des frais de scolarité, les parents peuvent-ils postuler à une aide ?
Réponse	Tout le monde peut candidater à cette aide mais il faudra mentionner dans le tableau de synthèse l'aide de l'établissement en précisant le montant exact.
Question	Que doit présenter un père qui a un travail journalier mais qui n'a pas d'employeur ?
Réponse	Une attestation sur l'honneur qu'il doit signer.
Question	Quelles sont les modalités de transfert des documents ?
Réponse	Wetransfer ou par mail en plusieurs envois.
Question	Quelle est la date limite pour remplir les dossiers et vous les adresser ?
Réponse	Dernier délai le 31 juillet.
Question	L'établissement doit signer tous les papiers justificatifs délivrés par les parents ?
Réponse	La signature + le cachet de l'établissement seront apposés uniquement sur le formulaire.
Question	Pour éviter les malentendus, peut-on demander à l'ambassade de classer les dossiers par ordre de priorités ?
Réponse	Non, c'est l'établissement qui est en charge de ce classement.

